

Conflits d'intérêts

Un conflit d'intérêts est une situation dans laquelle un dirigeant, un collaborateur de la société de gestion Wide Asset Management (Wide AM), un de ses clients ou la société de gestion elle-même, a un intérêt d'ordre matériel, professionnel, commercial, ou financier qui vient concurrencer l'intérêt des porteurs de parts (les souscripteurs des OPCVM gérés), lequel doit primer.

Critères d'identification et de détection des conflits d'intérêts potentiels

Wide AM prend toutes les mesures nécessaires en vue de détecter les situations susceptibles de créer un conflit d'intérêts entre elle et/ou ses collaborateurs avec tout prestataire, fournisseur, client ou investisseur, notamment dans les situations suivantes :

- La réception de la part de nos prestataires ou clients des cadeaux et/ou avantages et/ou invitations susceptibles de compromettre l'intégrité de Wide AM ou de ses collaborateurs ;
- Le fait d'offrir à nos prestataires et/ou distributeurs et/ou clients des cadeaux et/ou avantages et/ou invitations susceptibles de compromettre l'intégrité de ces derniers ;
- Le fait d'être incité, pour des raisons financières ou autres, à privilégier les intérêts d'un autre investisseur ou d'un groupe d'investisseur par rapport aux intérêts de tous les porteurs de parts ;
- Toute situation susceptible de réaliser un gain financier ou d'éviter une perte financière pour Wide AM aux dépens des investisseurs.
- Toute autre situation ayant pour résultat un intérêt qui est différent de l'intérêt des porteurs de parts.

D'une manière générale, toute personne concernée qui identifie un risque de conflit d'intérêts potentiel ou avéré, ou qui s'interroge sur une situation susceptible de générer un conflit d'intérêts, en informe immédiatement le Responsable de la conformité et du contrôle interne, qui est également un des dirigeants de Wide AM et qui est lui-même, assisté par un cabinet externe et indépendant.

Wide AM, le cas échéant, suivra les règles de protection des intérêts des porteurs de parts découlant de la réglementation de l'Autorité des Marchés Financiers, et des dispositions et recommandations du règlement de déontologie des sociétés de gestion de portefeuille adhérente à l'AFG.

Dispositif organisationnel de prévention des conflits d'intérêts

Wide AM dispose de moyens, d'une organisation et de procédures de contrôle interne et de suivi en adéquation avec les activités exercées. Elle est dotée d'une organisation et de procédures conformes aux dispositions réglementaires.

Dans l'exercice de leurs fonctions, les collaborateurs doivent en permanence respecter l'obligation de privilégier l'intérêt des porteurs de parts.

Tout salarié de Wide AM s'engage à s'abstenir d'utiliser l'information privilégiée qu'il pourrait détenir en acquérant ou en cédant, ou en tentant d'acquérir ou de céder, pour son compte propre ou le compte d'autrui, soit directement, soit indirectement, les instruments financiers auxquels se rapporte cette information ou les instruments financiers auxquels ils sont liés. Ils s'engagent, également, à s'abstenir de procéder à des manipulations de cours tant à titre personnel que professionnel.

Le règlement intérieur de Wide AM et l'engagement déontologique applicables à chaque collaborateur et prestataire travaillant dans les locaux mentionnent explicitement les droits et obligations auxquelles doivent se soumettre les collaborateurs et les prestataires, notamment les obligations en matière de respect du secret professionnel.

Wide AM établit des règles pour les opérations personnelles de ses collaborateurs ainsi que pour ses propres opérations de placement. Elle édicte des règles pour les opérations personnelles des professionnels qu'elle emploie. Ces règles sont précisées au sein d'un engagement déontologique individuel signé par chaque collaborateur.

Tout collaborateur Wide AM reconnaît la nécessité d'éviter un conflit d'intérêt potentiel ou avéré et dans le cas où il se trouverait dans une situation de conflit d'intérêt potentiel ou avéré, il devra en informer le RCCI.

Principe d'indépendance et d'autonomie de la décision d'investissement

Wide AM veille à respecter son indépendance et son autonomie, en particulier dans la sélection de ses investissements, et cela afin de garantir une gestion exclusive des fonds dans l'intérêt des porteurs.

Résolution des situations de conflits d'intérêts

Rappel : Toute situation ou évènement susceptible de générer un risque de conflits d'intérêts doit être déclaré au Responsable de la conformité et du contrôle interne.

Tout conflit d'intérêts potentiel doit donc être résolu le plus vite et le plus en amont possible.

En cas de persistance d'une situation de conflit d'intérêts avérée et significative, Wide AM pourra en informer les porteurs de parts des OPCVM qu'elle gère si une solution compatible avec les principes de la présente politique n'a pas pu être trouvée.